



Ecole de musique

Charles Boquet

REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. Modalité d'inscription

- Des préinscriptions sont possibles dès le mois de juin.
- Les anciens élèves sont prioritaires sur le choix des horaires
- Les inscriptions administratives se font dès la première semaine de septembre

2. Cotisations

- L'adhésion à l'association (droit d'inscription) et le mois de septembre sont à régler le jour de l'inscription avant le début des cours.
- Cours : il s'agit d'un paiement annuel, lissé sur 10 mois. Possibilité de paiement mensuel.
- **Les familles sont engagées financièrement à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 30 juin.**
- Attention ! **l'école n'envoie pas de facture** sauf en cas de retard de paiement.
- Les adhérents qui choisissent un paiement mensuel doivent impérativement effectuer leur règlement pour le 10 de chaque mois.
- Sauf absence justifiée par un certificat médical et uniquement dans ce cas, les adhérents devront régler l'intégralité de la cotisation.
- Tout adhérent ayant plus de 1 mois de retard se verra refuser l'accès aux cours.
- Possibilité de régler par CB, virement, prélèvement, chèque, espèces, chèques vacances, Pass Culture.

3. Devoirs des élèves

- Ils devront régulièrement assister à tous les cours
- Ils seront ponctuels
- En cas d'absence non signalée, aucune responsabilité ne saurait être mise à la charge de l'école.
- En cas d'absence de l'élève en général, le professeur n'est pas tenu de rattraper les cours.

4. Motifs d'exclusion

- Non-respect des professeurs et des autres élèves
- Absences répétées et non justifiées
- Travail personnel insuffisant
- Non-paiement des cours

5. Responsabilité des parents / Droit à l'image

- Ils doivent prévenir de l'absence de leur enfant
- Ils doivent régulièrement vérifier le travail de leur enfant.
- Ils doivent se tenir informés des activités de l'école (absence des professeurs, date des manifestations, des répétitions, des examens)
- Les parents restent responsables des actes de leurs enfants lors des manifestations.
- L'association se réserve le droit de filmer, photographier et enregistrer les activités culturelles et pédagogiques de toutes sortes (cours, répétitions, concerts, spectacles, etc..) qu'elle organise et d'utiliser ces éléments notamment à des fins d'archives, de promotion et de diffusion sur divers supports ou médias (site internet de l'association, réseaux sociaux, papiers, affiches, journaux, supports numériques ou analogiques, etc). Il est demandé à l'ensemble de nos membres, aux parents d'élèves pour les mineurs ainsi qu'aux élèves majeurs de renoncer à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et de renoncer à toute action à notre encontre qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image.

ORGANISATION DES ETUDES

1. Ateliers de pratique collective : obligatoires les 4 premières années d'apprentissage

Les ateliers de pratique collective sont proposés à partir de 4 ans. La diversité de ces ateliers permet de répondre aux besoins de l'élève dans sa progression et sa compréhension du langage musical.

2. Cours d'instrument

- L'admission en classe d'instrument dépend de l'âge de l'élève qui est de 6 ans minimum révolu et de l'instrument souhaité.
- Durée des cours :
 - 45 mn en cours duo
 - 30 mn en cours individuel (en fonction du niveau de l'élève)
- Durée des cycles :
Chaque cycle dure en moyenne 4 ans et à la fin de chaque année scolaire les élèves seront évalués à l'instrument, lors d'une mise en situation de concert. Des concours, en lien avec l'apprentissage du langage musical sont organisés toute l'année (concours de lecture, de théorie, d'oreille). Début juillet, les professeurs envoient un bilan de l'année musical global à chacun de leurs élèves, par mail.

L'inscription à l'école de musique Charles Boquet vaut l'acceptation de ce règlement intérieur par tous les élèves et leurs parents.

Nom :

Prénom :

Signature :